

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1857.

Crédit extraordinaire de 1,600,000 francs au Département de la Guerre, pour travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie, etc. (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THIÉFRY.

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre a sollicité un crédit extraordinaire de 1,600,000 francs destiné :

- 1° A la continuation des opérations pour l'exécution de la carte officielle de la Belgique ;
- 2° A la confection de divers objets appartenant au matériel de l'artillerie ;
- 3° A des travaux de réparation des bâtiments militaires et des fortifications de quelques places.

La 1^{re}, la 3^{me} et la 4^{me} section se sont abstenues sur le projet de loi, à défaut de renseignements suffisants pour se prononcer sur la nécessité des dépenses. Toutes les sections ont d'ailleurs invité la section centrale à réclamer de M. le Ministre de la Guerre les documents nécessaires pour constater cette nécessité. Ce haut fonctionnaire s'est empressé d'adresser des réponses à toutes les questions qui lui ont été posées ; elles seront transcrites à la suite des divers articles auxquels elles se rapportent.

La 2^{me}, la 3^{me} et la 6^{me} section ont exprimé le regret de voir que tous les crédits n'aient pas été compris dans le Budget de 1857.

(1) Projet de loi, n° 79.

(2) La section centrale, présidée par M. ORTS, était composée de MM. MACHERMAN, COPPIETERS ET WALLANT, LEBAILLY DE TILLEGHEM, WASSIGE, MASCART et THIÉFRY.

Cette observation a déjà été présentée plusieurs fois. La section centrale, qui a examiné, l'année dernière, la demande des mêmes crédits, s'exprimait de la manière suivante par l'organe de l'honorable M. Matthieu, son rapporteur.

« La section centrale n'est pas demeurée convaincue qu'il y ait impossibilité
 » pour M. le Ministre de la Guerre de se conformer aux règles tracées par la
 » loi de comptabilité générale, en ce qui concerne les crédits extraordinaires
 » de la nature de ceux pétitionnés par le projet, attendu que ces dépenses se
 » rattachant à un système d'ensemble, élaboré et prévu depuis plusieurs an-
 » nées, il est possible d'indiquer à l'avance celles de ces dépenses qui, à raison
 » de leur degré d'urgence, doivent être comprises dans le Budget annuel; en
 » outre, si, d'une part, il est de règle que les Budgets doivent être présentés
 » avant le mois de mars de l'année qui précède l'ouverture de l'exercice, d'autre
 » part, l'expérience démontre chaque année que la discussion des Budgets a
 » rarement lieu avant le mois de novembre suivant; d'où il résulte qu'il serait
 » facile d'introduire par amendements les redressements dont la nécessité aurait
 » pu se produire pendant cet intervalle; ce mode a déjà été suivi par d'autres
 » Départements ministériels.

» La section centrale croit donc devoir insister sur l'exécution du principe
 » posé dans l'article 15 de la loi de comptabilité générale. »

La section centrale, qui a procédé à l'examen du projet de loi qui nous occupe, a aussi porté son attention sur la nature des dépenses. Elle a également reconnu qu'il aurait été facile de se conformer à la loi sur la comptabilité; elle a pensé que M. le Ministre s'écartait des principes qui y sont établis dans la seule crainte d'être obligé de déposer un Budget dont le chiffre serait trop élevé, comme si on ne pouvait pas apprécier la totalité des dépenses de son Département en additionnant tous les crédits votés.

La section centrale n'a point voulu rejeter le projet de loi, afin que le service ne fût pas en souffrance par suite du refus de l'allocation; mais les sept membres présents se sont déclarés disposés à voter à l'avenir contre toute demande semblable qui ne serait pas comprise dans le Budget.

Le premier crédit pétitionné s'élève à 100,000 francs; il doit couvrir des dépenses qui ne s'appliquent qu'à la carte générale du pays. Cette carte a une utilité incontestable pour le Département de la Guerre: les officiers doivent connaître toutes les ressources du pays, les accidents et les variétés du terrain, les cours d'eau, etc., etc. Elle ne sera pas moins utile aux Ministères des Travaux publics et de l'Intérieur, qui ont à examiner les travaux préparatoires pour les routes, les canaux et les chemins de fer.

M. le Ministre de la Guerre a déclaré, pendant la dernière session, que si l'on désirait voir terminer la carte en 10 ans, il conviendrait d'y consacrer annuellement 110,000 francs. L'importance de cette somme imposait à la section centrale l'obligation d'examiner s'il n'y avait pas moyen d'opérer des économies sur ce qui est réclamé.

La 2^{me} section ayant demandé la production du détail des dépenses faites, en 1856, pour la continuation des travaux relatifs à la carte, M. le Ministre a répondu qu'elles se subdivisaient de la manière suivante :

Opérations géodésiques	fr. 14,443 44
Opérations topographiques	28,096 56
Frais de gravure	2,460 00
	<hr/>
TOTAL	45,000 00
	<hr/>

La 2^{me} et la 6^{me} section ont demandé la justification plus précise de la dépense de 6,000 francs, proposée pour un bâtiment destiné aux graveurs et aux dessinateurs chargés de la confection de la carte du pays.

Voici la réponse de M. le Ministre :

« La partie des bâtiments du Ministère de la Guerre qu'il est possible d'affecter à la 5^{me} division (Dépôt de la Guerre) est, dans l'état actuel du personnel, insuffisante à ce point, que 23 officiers de la section topographique ne peuvent y trouver place.

» Quant à l'encombrement du matériel, il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur la bibliothèque, dont une partie notable reste amoncelée faute de place.

» L'augmentation de personnel et de matériel qui devient indispensable pour terminer la carte du pays, conformément aux termes de l'*Exposé des motifs*, ajoutera de nouvelles difficultés aux embarras actuels, déjà très-grands, qui prennent leur source dans l'insuffisance du local.

» En ce moment, le premier étage de l'hôtel d'Assche, mis à la disposition du Dépôt de la Guerre par le Département des Finances, à titre temporaire, permet de caser les 23 officiers de la section topographique; mais ce local ne pourra plus convenir du moment que les travaux de la carte auront été organisés sur une plus grande échelle, car l'occupation du premier étage de l'hôtel d'Assche par le Dépôt de la Guerre est tout à fait provisoire, et, pour ce motif, on ne peut y préparer une installation dont la durée ne doit avoir de limite que celle du temps nécessaire pour achever les travaux.

» Ces motifs justifient la dépense proposée pour location d'un bâtiment affecté au travail des dessinateurs et des graveurs. »

La section centrale a pensé que l'hôtel d'Assche pouvait encore servir pendant plusieurs années aux dessinateurs de la carte; que, si son occupation était provisoire, les travaux à exécuter, en raison de la destination, ne devaient pas entraîner une forte dépense. Aussi longtemps que la nécessité d'un changement ne se fera pas sentir, il n'est pas nécessaire de louer un autre bâtiment; il sera toujours loisible au Ministre de s'adresser plus tard à la Chambre des Représentants, qui examinera alors l'utilité d'un crédit.

La somme de 6,000 francs, réclamée pour cet objet, a été rejetée à l'unanimité.

Un membre de la section centrale a désiré savoir si, pour la confection de la carte générale du pays, des officiers touchaient des indemnités autres que celles de déplacement; c'est-à-dire si les officiers détachés de leur régiment pour travailler dans un bureau à Bruxelles, recevaient une indemnité, et dans l'affirmative, qu'elle est la somme portée à l'art. 5 pour couvrir cette dépense.

Cette question a été soumise à M. le Ministre, qui a répondu qu'il n'était accordé d'indemnité que pour déplacement, et lorsque les officiers opéraient sur le terrain hors de Bruxelles.

Il fut néanmoins observé à M. le Ministre que, pendant 1856, des indemnités s'élevant à 3,326 francs avaient été ordonnancées sur l'art. 5 du Budget, intitulé : *Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes*, et que ces indemnités avaient été accordées à des officiers ayant travaillé à Bruxelles.

M. le Ministre remit alors la note suivante :

- « De 1847 à 1856, un crédit spécial de 10,000 francs a figuré au Budget » (chap. 1^{er}, art. 5) pour *la réduction du cadastre*.
 » Dans cet intervalle de temps, des officiers et sous-officiers ont reçu, conformément à l'arrêté royal du 24 février 1847, des indemnités sur ce crédit » spécial.
 » La réduction des plans cadastraux est terminée depuis l'année dernière, et » dès lors, à dater de cette année (1857), il n'y aura plus d'indemnités de ce » chef.
 » La réduction des plans cadastraux était un travail *à part*, en dehors des » travaux de la carte proprement dite. »

A la suite de cette réponse, la section centrale a adopté le crédit demandé pour le Dépôt de la Guerre, moins la somme de 6,000 francs dont il a été parlé.

Le deuxième crédit réclamé concerne le matériel de l'artillerie; il s'élève à un million.

La 2^{me} section a demandé la production du détail des dépenses faites, en 1856, pour le matériel d'artillerie et du génie. M. le Ministre a adressé à la section centrale deux états contenant les dépenses imputées seulement sur les crédits extraordinaires accordés par les lois des 8 et 11 mars 1856; ils resteront déposés sur le bureau pendant la discussion. Pour avoir le montant des travaux exécutés dans chaque place, il faudrait y ajouter les dépenses payées sur les articles 20 et 21 du Budget ordinaire.

La section centrale a adressé la question suivante à M. le Ministre :

Quelle sera la dépense totale à faire pour compléter l'armement de chaque place ?

Voici la réponse qu'elle a reçue :

- « Conformément aux développements annexés à l'*Exposé des motifs*, la dépense totale encore nécessaire pour compléter le matériel de l'artillerie indispensable à la défense de nos places fortes actuelles, ainsi que les armes portatives, s'élève à la somme de 6,132,419 francs, qui se subdivise de la manière suivante :

» Complément du matériel fr.	3,919,905	»
» Armes portatives. »	2,212,514	»
	<hr/>	
» TOTAL. fr.	6,132,419	»
	<hr/>	

Il résulte de ces explications que plus d'un tiers de la dépense encore à faire concerne les armes portatives, tandis que, dans le crédit pétitionné pour l'article 20, les armes portatives ne figurent que pour un peu plus d'un septième.

La section centrale a demandé à M. le Ministre l'état du matériel d'artillerie nécessaire pour chacune des places fortes, et ce qui existe réellement, afin de pouvoir apprécier ce qu'il faudrait encore pour compléter l'armement des forteresses. M. le Ministre a remis un tableau très-détaillé, contenant tous ces renseignements sur les bouches à feu, les projectiles, les affûts et voitures avec armements et assortiments, les poudres et le plomb.

La section centrale, sans entrer dans des détails, tient à faire remarquer que le nombre des bouches à feu est presque au complet. Un objet a cependant attiré tout spécialement son attention, en raison du déficit qui existe dans les magasins : c'est la poudre de guerre. Un membre de la section centrale a désiré savoir s'il n'est pas dangereux, sous le rapport des détériorations possibles de la poudre emmagasinée, de former des approvisionnements trop considérables?

Cette question, envoyée à M. le Ministre, a provoqué la réponse suivante :

« Si le Gouvernement attend, pour faire fabriquer les poudres manquant à l'approvisionnement, que les circonstances en fassent une obligation impérieuse, il sera certainement impossible de se les procurer en temps utile, non seulement à cause des délais considérables qu'entraînerait nécessairement cette fabrication, mais encore par l'impossibilité de se procurer, en pareil cas, les quantités de salpêtre nécessaires.

» L'expérience nous apprend d'ailleurs que, lorsque les magasins sont bons, la poudre s'y conserve indéfiniment. Le Département de la Guerre prend toutes les mesures possibles pour améliorer l'état des magasins qui laissent à désirer sous le rapport hygrométrique, et les résultats des remuages périodiques démontrent que la quantité de poudre détériorée par l'humidité des locaux est relativement très-peu importante; elle est d'ailleurs utilisée au tir des saluts, des exercices, etc., et l'on a toujours la ressource d'en extraire le salpêtre, lequel y entre pour les $\frac{3}{4}$. L'inconvénient dont il est question est donc de peu d'importance, tandis que celui d'être pris au dépourvu au moment du besoin, pourrait avoir les conséquences les plus graves. »

Après avoir pris connaissance des explications données par M. le Ministre, la section centrale croit devoir lui recommander cet objet, ainsi que les armes portatives, afin qu'à l'avenir on répartisse les crédits de manière à faire porter la dépense sur ce qu'il y a de plus urgent.

Les tableaux fournis constatent que la quantité de plomb en saumons est supérieure de 218 kilog. à ce qui est nécessaire dans toutes les places : on réclame cependant 260,000 francs pour cet objet. (Voir page 7 de l'*Exposé des motifs*.)

D'un autre côté, il y a au Budget les sommes pour le plomb nécessaire aux besoins ordinaires du service; puis, sur le crédit extraordinaire alloué par la loi du 8 mars 1856, on a disposé de 162,068 francs pour achat de plomb en saumons.

La section centrale, eu égard aux renseignements fournis par M. le Ministre, a été unanime pour rejeter les 260,000 francs. Elle a adopté le surplus du crédit, s'élevant à 740,000 francs. Il a été néanmoins décidé d'appeler l'attention de M. le Ministre sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de suspendre les dépenses concernant les bouches à feu, jusqu'à ce que le Gouvernement soit fixé sur les forteresses à conserver.

Le troisième crédit s'élève à 500,000 francs et concerne le matériel du génie.

Les quatre premières sections se sont abstenues, la 5^{me} section a adopté l'article et la 6^{me} section l'a rejeté.

La 2^{me} section a suspendu son vote, jusqu'à ce que M. le Ministre de la Guerre ait fait connaître son intention sur la démolition de Mons, Charleroy et Nieuport; elle a invité la section centrale à réclamer la production d'un tableau indiquant la nature des travaux à exécuter par place.

La 4^{me} section a désiré savoir s'il n'y aurait pas lieu de suspendre ces travaux, jusqu'à ce qu'une résolution définitive ait été prise sur le système défensif à adopter.

La section centrale, pour pouvoir procéder à l'examen de cet article, a adressé plusieurs questions à M. le Ministre. Avant de les transcrire, elle fait remarquer que ce haut fonctionnaire a remis un état indiquant les dépenses à exécuter dans les diverses forteresses. (*Voir l'annexe.*)

DEMANDES DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSES DU MINISTRE.

Quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la démolition des places de Mons, Nieuport et Charleroy?

L'ensemble des places actuellement existantes forme un système qu'on ne peut songer à modifier, aussi longtemps que les questions importantes qui se rattachent à la position d'Anvers ne seront pas résolues.

N'y a-t-il pas lieu de suspendre toutes dépenses pour le matériel du génie, jusqu'à ce que le système défensif du pays soit définitivement arrêté?

Les travaux détaillés dans le tableau remis à la section centrale, devant être exécutés dans des places dont la conservation n'est pas douteuse, il n'y a pas lieu d'en retarder l'exécution.

Ce retard serait même un acte de mauvaise administration, car il y a toujours économie réelle à restaurer les constructions en temps utile.

Les dépenses dont il est question à l'article 21, matériel du génie, sous les trois premiers chiffres, seront-elles utiles, quel que soit le parti que le Gouvernement prenne concernant le maintien ou la démolition de certaines places fortes?

Ces dépenses doivent être faites dans 2 villes de garnison (Bruxelles et Bruges) et dans 6 places fortes (Ostende, Termonde, Tournay, Liège, Charleroy [ville haute] et Anvers [citadelle]). On ne prévoit aucune modification dans la destination actuelle de ces places.

DEMANDES DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSES DU MINISTRE.

Les réparations dont il est là question seront-elles complètement exécutées à l'aide du crédit demandé?

Les divers éléments de la somme jugée nécessaire pour couvrir les dépenses extraordinaires, concernant le matériel du génie, sont basés sur des devis estimatifs rédigés avec soin.

Pour déterminer le crédit de 500,000 francs demandé pour l'exercice 1857, on a choisi parmi cet ensemble de devis, ceux qui se rapportent aux travaux *les plus urgents* : ces travaux se trouvent indiqués en détail dans l'état n° 3 remis à la section centrale. La colonne d'observations de cet état complète les renseignements demandés.

Si certaines places étaient démantelées, les réparations aux bâtiments militaires ne retomberaient-elles pas alors à la charge des communes, et, devant cette éventualité, ne conviendrait-il pas d'ajourner ces dépenses?

En admettant même que l'État puisse, en thèse générale, se dispenser du soin de réparer des bâtiments dont l'entretien pourrait tomber, dans un avenir plus ou moins éloigné, à la charge des communes, il n'y aurait pas lieu cependant d'étendre ce principe aux immeubles qui font l'objet du crédit demandé, puisqu'ils se trouvent dans des places dont le maintien n'est pas en question.

Dans tous les cas, le Gouvernement croirait faire acte de mauvaise administration, en laissant dépérir des immeubles appartenant à l'État.

Les sommes réclamées spécialement pour les hôpitaux militaires de Bruges et de Bruxelles, sont-elles destinées à un commencement de dépense, ou bien permettront-elles de compléter les constructions projetées?

La somme de 65,000 francs, destinée à l'achèvement de l'hôpital militaire de Bruxelles, suffira pour donner à cet établissement l'extension indispensable aux besoins de la garnison actuelle. Il existe un plan et un détail estimatif des constructions projetées.

Existe-t-il un plan et un devis de ces constructions? quel est le total de la dépense? quels sont les motifs qui déterminent le Gouvernement à la faire?

La somme de 40,000 francs, demandée pour l'hôpital de Bruges, suffira pour faire à cet établissement les réparations les plus indispensables. La nature de ces travaux ne comporte pas la confection d'un plan; le montant du crédit est basé sur un devis estimatif.

Après avoir pris connaissance de toutes les réponses ci-dessus, la section centrale a examiné l'état indiquant les dépenses à faire dans chaque place. Sans se prononcer sur l'utilité des travaux, il y a eu divergence d'opinion sur le moment à choisir pour leur exécution : il résulte de la première réponse de M. le Ministre, qu'aussi longtemps que la question qui se rattache aux fortifications d'Anvers ne sera pas résolue, le Gouvernement ne se prononcera point sur la démolition de certaines places fortes, et notamment de Mons, Nieupoit et Charleroy. Il est, en outre, positif que M. le Ministre de la Guerre avait, l'année dernière, l'intention de démanteler des forteresses, dont la ville basse de Charleroy faisait partie, si la Chambre et le Sénat eussent adopté un système de concentration pour la défense du pays.

D'un autre côté, il est question, d'après le bruit public, de l'agrandissement d'Ostende; il y aurait même une commission, présidée par un colonel du génie, qui aurait déjà arrêté un plan.

Des membres de la section centrale ont émis l'opinion qu'il était convenable d'exécuter les réparations proposées pour des bâtiments militaires qui, dans tout état de chose, seraient conservés; mais qu'à la veille de l'adoption ou du rejet des propositions faites pour fortifier Anvers, il était utile d'ajourner les dépenses qui pourraient plus tard n'être plus nécessaires; elles ne s'élèvent pas, d'ailleurs, à une somme bien considérable, et ne concernent que Charleroy et Ostende.

8,000 francs sont demandés pour la construction d'un corps de garde, d'une salle de police et de cachots dans la caserne de cavalerie, à Charleroy.

Cette forteresse existe depuis 35 ans: pendant une longue suite d'années, il y a eu de la cavalerie à Charleroy, et l'on a toujours trouvé des locaux pour la destination à donner à la nouvelle construction dont il s'agit. Il semble donc qu'il n'y aurait aucun inconvénient à attendre encore quelque temps pour exécuter ces travaux.

20,000 francs sont réclamés pour l'achèvement des bâtiments et des dépendances de l'arsenal et ameublement dans la même ville.

Il pourrait se faire, ont dit les partisans de l'ajournement, que l'on n'ait plus besoin d'arsenaux aussi considérables, puisqu'il a été question de démolir une partie des fortifications de Charleroy. Dans le doute, il est préférable de remettre cette dépense à l'année prochaine.

Pour Ostende, 84,560 francs sont demandés. Aucune observation n'a été faite sur les sommes réclamées pour réparations aux casernes, et qui s'élèvent à 39,560 francs; mais, par des motifs de prudence et afin d'épargner les deniers de l'État, les autres dépenses, ont ajouté ces mêmes membres, devraient être ajournées jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris une résolution sur l'agrandissement de cette forteresse.

Il a été répondu à ces objections qu'il fallait s'en rapporter au Ministre de la Guerre pour l'exécution de ces travaux.

L'article a été mis aux voix par division; toutes les dépenses ont été votées à l'unanimité, sauf celles dont il vient d'être parlé, les 28,000 francs pour Charleroy et les 45,000 francs pour Ostende, qui ont été rejetées par parité de voix; deux membres ont voté pour, deux contre et deux se sont abstenus.

Avant de procéder à ce vote, un membre de la section centrale s'est plaint de ce que le Département de la Guerre exécutait quelquefois des travaux sans faire connaître à la Chambre quelle somme leur achèvement exigerait. Cette manière d'agir a pour conséquence d'obliger la Chambre à voter les fonds dès que les ouvrages ont été commencés, tandis que des diminutions dans les dépenses auraient peut-être lieu, si les plans et devis étaient joints à la demande du premier crédit. Ce même membre ajoute qu'il pense que le projet de loi dont il est ici question renferme la preuve de ce qu'il avance. Des réparations fort importantes doivent avoir lieu à l'hôpital militaire de Bruges, et il résulte de la réponse de M. le Ministre que l'on n'en a point encore dressé les plans, et que les devis généraux des travaux n'existent pas; cependant, on demande 10,000 francs pour réparations à cet hôpital.

La section centrale a décidé que ces observations seraient consignées dans son rapport.

La dépense proposée par le projet de loi devant être faite au moyen de bons du trésor, un membre de la section centrale a désiré savoir si cette émission était comprise dans les 22 millions autorisés par le Budget des Voies et Moyens. A cette question, M. le Ministre a répondu :

« L'émission de 22 millions de bons du trésor, autorisée par la loi du Budget des Voies et Moyens de 1857, représente les déficits successifs des exercices 1830 à 1856 inclusivement, tels qu'ils résultent de la situation du trésor au 1^{er} septembre 1856.

» Le crédit extraordinaire de 1,600,000 francs ayant été demandé par le projet de loi n^o 79, déposé dans la séance du 27 janvier dernier, il n'est pas compris dans cette situation.

» Par suite de ce nouveau projet, ces 1,600.000 francs devront donc être ajoutés aux émissions autorisées par la loi des Voies et Moyens.

» Mais il y a lieu de répéter ici ce qui a été dit dans la note qui précède ce Budget : « C'est que les émissions, quel que soit le chiffre auquel elles sont autorisées, n'ont lieu que dans les limites des besoins du trésor. C'est ainsi que l'on a agi les années précédentes, et notamment dans le cours de la présente année (1856). Les émissions ont été en moyenne, pendant les neuf premiers mois, inférieures à 10 millions, bien qu'elles aient été autorisées pour une somme de 22 millions. »

Le projet de loi, amendé par la section centrale, a été mis aux voix et adopté par cinq voix et une abstention.

Le Rapporteur,

C. THIEFRY.

Le Président,

AUG. ORTS.

PROJET DE LOI
MODIFIÉ PAR LA SECTION CENTRALE.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 1,261,000 francs à répartir sur les articles suivants du Budget de la Guerre de l'exercice 1887 :

ART. 5.	Dépôt de la Guerre	fr.	94,000	»
—	20. Matériel de l'artillerie		740,000	»
—	21. Matériel du génie		427,000	»
			TOTAL.	»
			fr. 1,261,000	»

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de la publication.

ANNEXE.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ÉTAT indiquant les dépenses à faire au moyen de crédits extraordinaires à allouer au Budget de 1857, jusqu'à concurrence d'une somme de 500,000 francs.

§ 1 ^{er} . Réparations arriérées et travaux d'amélioration aux bâtiments militaires fr.	147,560	»
§ 2. Idem aux ouvrages de fortification.	128,500	»
§ 3. Constructions nécessaires au service de l'artillerie.	178,000	»
§ 4. Approvisionnement d'outils du matériel du génie	43,940	»
TOTAL. fr.	<u>500,000</u>	»

INDICATION des PLACES.	N° d'ordre des articles.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ÉVALUATION par article de dépenses.	MONTANT par place.
		<i>§ 1^{er}. — Réparations arriérées et travaux d'amélioration aux bâtiments militaires.</i>		
Ostende	1	Réparations aux attiques et ancrage des pignons et des murs de face de la grande caserne à l'épreuve de la bombe	22,260 •	
	2	Réparations aux attiques et ancrage des murs de face de la petite caserne à l'épreuve de la bombe	10,800 •	
	3	Ancrage de murs de face et de pignons des casernes de l'ouvrage à couronne et des pignons de l'arsenal	6,500 •	39,560 •
Bruges	1	Réparations urgentes aux bâtiments servant d'hôpital militaire	10,000 •	10,000 •
Termonde	1	Amélioration et agrandissement de l'infirmerie militaire.	25,000 •	25,000 •
Charleroy	1	Construction d'un corps de garde, de salles de police et de cachots dans la caserne de cavalerie	8,000 •	8,000 •
Bruxelles	1	Achèvement de l'hôpital militaire	65,000 •	65,000 •
		TOTAL du § 1^{er}.	fr.	147,560 •
		<i>§ 2. — Réparations arriérées et travaux d'amélioration aux ouvrages de fortification.</i>		
Ostende	1	Réparations aux murs de revêtement	20,000 •	20,000 •
Termonde	1	Renouvellement du pont de la tête de pont sur l'Escaut.	16,000 •	16,000 •
Tournay	1	Achèvement des réparations commencées aux flancs bas des bastions de St-Martin et de Lille	4,000 •	
	2	Restauration des chapes de voûtes de la courtine 2-3.	9,500 •	
	3	Restauration du mur de contrescarpe du bastion de Morelle et à droite de la porte de Lille	12,500 •	
	4	Achèvement du chemin couvert entre l'Escaut et la lunette St-André	5,500 •	31,500 •
		A REPORTER.	fr.	37,500 •

OBSERVATIONS.

1. Le mauvais état des attiques rend les murs et les logements humides. Les mouvements signalés doivent être arrêtés sans plus long retard, leurs progrès pourraient être rapides et dangereux.
2. Mêmes observations que ci-dessus sous le n° 1.
5. Idem idem.

1. Les bâtiments servant à l'hôpital militaire à Bruges ont été cédés en toute propriété à l'État, par la ville de Bruges. Il importe d'y faire exécuter immédiatement les travaux les plus urgents.

1. Les bâtiments servant d'infirmerie militaire à Termonde ont été cédés en toute propriété à l'État, par la ville. Comme ils ne sont pas assez étendus pour les besoins du service dans une place aussi importante, il convient d'y faire exécuter les travaux d'amélioration et d'agrandissement reconnus nécessaires.

1. Les locaux manquent et sont nécessaires à la caserne de cavalerie, qui appartient à l'État.

1. Les travaux forment le complément de ceux qui ont été exécutés en 1856.

1. Il importe de restaurer immédiatement quelques murs de revêtement qui menacent ruine, notamment ceux des réduits des places d'armes du front 11-12.

1. Ce pont est en très-mauvais état. Il est indispensable de le renouveler le plus tôt possible.

1. Ces travaux sont le complément de ceux exécutés en 1856.
2. Les locaux situés sous cette courtine servent de boulangerie et de laboratoire, et sont humides à cause des infiltrations qui se font entre les murs de masque et les voûtes. Les travaux proposés ont pour but de remédier à ce grand inconvénient.
5. Il est urgent de restaurer ce mur, si l'on veut en prévenir la chute.
4. Le travail commencé est motivé par suite des remblais des chemins de fer.

INDICATION des PLACES.	N° d'ordre des articles.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ÉVALUATION par article de dépenses.	MONTANT par place.
		REPORT.	fr.	67,500 °
Liège (citadelle)	1	Renouvellement du pont dormant et du pont-levis sur le fossé de la demi-lune 5-1	11,000 °	11,000 °
Anvers (citadelle)	1	Restauration des murs d'escarpe et de contrescarpe	50,000 °	50,000 °
		TOTAL DU § 2.	fr.	128,500 °
		§ 3. <i>Bâtiments nécessaires au service de l'artillerie.</i> ¹²		
Ostende	1	Établissement de murs de refend, ancrage et renouvellement de portes et de croisées dans le bâtiment de la corderie	25,000 °	25,000 °
Charleroy	1	Achèvement des bâtiments et des dépendances de l'arsenal et ameublement.	20,000 °	20,000 °
Liège (ville).	1	Construction d'une caserne pour la compagnie d'ouvriers armuriers, d'ateliers et autres dépendances	105,000 °	155,000 °
	2	Construction de forges.	50,000 °	
		TOTAL DU § 3.	fr.	178,000 °
		§ 4. — <i>Approvisionnement d'outils du matériel du génie.</i>		
Places diverses.	1	Continuation de l'approvisionnement d'outils, instruments et machines du matériel du génie dans les places	52,000 °	45,940 °
Régiment du génie	2	Continuation de l'approvisionnement d'outils du matériel du génie dont les troupes du régiment du génie ont besoin pour l'exécution de leurs travaux pratiques	15,940 °	
		TOTAL DU § 4.	fr.	45,940 °

OBSERVATIONS.

1. Ce pont est arrivé à un état de consommation telle, qu'on a dû en enlever une partie et faire étançonner le reste, afin d'éviter des accidents. Le renouvellement de ce pont ne peut donc pas être ajourné plus longtemps.

1. Ces travaux sont la continuation indispensable de ceux commencés en 1856, et qu'il importe de continuer sans interruption.

1. Ces travaux ont pour but d'approprier le bâtiment de la corderie à l'usage d'arsenal, pour le matériel de l'artillerie et du génie.

1. Ces travaux forment le complément indispensable de ceux exécutés en 1855 et en 1856.

1 et 2. Ces constructions neuves sont indispensables pour le service de l'artillerie. Elles ont été arrêtées de commun accord entre MM. les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie.

1. On a commencé, depuis quelques années, à faire l'approvisionnement des outils du matériel du génie nécessaires pour le cas de siège, dans chacune des places fortes. Il importe de compléter successivement cet approvisionnement.

2. Le régiment du génie manque d'outils nécessaires pour pouvoir exécuter d'une manière complète les travaux pratiques destinés à son instruction.